3365 - Le règlement à appliquer à celui qui commet notoirement des actes de désobéissance et en informe ses compagnons.

question

J’ai entendu dire dans un sermon du vendredi qu’Allah ne pardonne pas à celui qui ose Lui désobéir et informe ses compagnons des péchés qu’il a commis et qu’Allah a dissimulés. L’orateur a cité à l’appui de son assertion un hadith prophétique. Est-il authentique ? Je crois qu’Allah pardonnera tous les péchés. La vérité est que je suis gagné par le désespoir. J’espère recevoir votre réponse très rapidement car cette affaire me gêne terriblement.

la réponse favorite

Louange à Allah.

1. Quant à dire qu’Allah pardonne tous les péchés, c’est correct compte tenu des propos du Très Haut : Dis: "Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d' Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c' est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux. (Coran, 39 : 53). Quant aux péchés mineurs, ils sont expiés par les actes d’obéissance et l’abandon des péchés majeurs, sur la base des arguments que voici :

a) Allah le Très Haut a dit : Si vous évitez les grands péchés qui vous sont interdits, Nous effacerons vos méfaits de votre compte, et Nous vous ferons entrer dans un endroit honorable (le Paradis). (Coran, 4 : 31)

b) D’après Ibn Massoud un homme embrassa une femme du temps du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Puis il vint l’en informer. Par la suite, Allah le Puissant et Majestueux dit : Les bonnes œuvres dissipent les mauvaises. Cela est une exhortation pour ceux qui réfléchissent. (Coran, 11 : 114). L’homme dit : Est-ce que ceci me concerne particulièrement ? - « C’est pour toute ma communauté dit le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) (rapporté par Boukhari,

503 et Mouslim, 233).

c) D'après Abou Hourayra, le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Les cinq prières et la prière du vendredi expient les péchés mineurs, pourvu que l'on évite de commettre des péchés majeurs. (rapporté par Mouslim, 233).

Les exemples portant sur les actes d'obéissance ayant une valeur expiatoire sont nombreux. C'est comme le jeûne, la prière, les ablutions etc.

Quant aux péchés majeurs, ils nécessitent pour leur expiation des actions spécifiques telles que le repentir sincère, l'application de la peine légale à l'auteur du péché entre autres comme l'indiquent les textes que voici :

1. D'après Ubada Ibn Samit (P.A.a), le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit en présence d'un groupe de ses compagnons : Jurez devant moi de ne plus rien associer à Allah, de ne plus voler, de ne plus forniquer, de ne plus tuer vos propres enfants, de ne plus inventer des mensonges et de ne plus désobéir un ordre légal... quiconque parmi vous respecte son serment sera récompensé par Allah. Quiconque viole son serment en quoi que ce soit, et en est puni ici-bas, l'aura expié. Quiconque viole son serment en quoi que ce soit et qu'Allah le dissimule, son sort sera décidé par Allah. Il peut lui pardonner s'il Lui plaît comme Il peut le châtier... . C'est sur quoi nous lui avons prêté serment ».

L'expression et en est puni ici-bas » signifie subir la peine prévue par la loi.

2. D'après Abou Said al-Khoudari (P.A.a), le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Il y eut au sein des fils d'Israël un homme qui tua 99 personnes puis sortit pour interroger (les gens). Il se présenta à un moine et lui dit : pourrais-je me repentir ? - « Le moine lui répondit : non et il le tua et continua à interroger les gens. Puis un homme lui dit : Va au village tel... Mais il fut atteint par la mort avant d'y arriver. Mais il avait orienté sa poitrine vers la direction du village au moment de la mort. Les anges de la miséricorde et ceux chargés du châtiment se le disputèrent. Allah inspira aux uns de s'approcher et aux autres de s'éloigner. Et puis Il dit : Mesurez la distance qui le sépare son village de départ et celle qui le sépare de sa destination, et l'on découvrit que

cette dernière fut plus courte par la longueur d'un empan et il bénéficia du pardon. (rapporté par Boukhari, 3283 et Mouslim, 2766).

Si un pécheur meurt alors qu'il perpétuait ses péchés, si ceux-ci comprennent le shirk (polythéisme), Allah ne le lui pardonnera pas dans l'au-delà. Si les péchés sont moins graves que le shirk, le sort de leur auteur dépend de la volonté divine ; Allah peut le punir ou lui pardonner s'Il le veut.

a) Allah le Très Haut a dit : Certes Allah ne pardonne pas qu' on Lui donne quelqu' associé. □ part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelqu' associé commet un énorme péché. et Certes, Allah ne pardonne pas qu' on Lui donne des associés. □ part cela, Il pardonne à qui Il veut. Quiconque donne des associés à Allah s' égare, très loin dans l' égarement. (Coran, 4 : 48 et 116)

b) Ibn Omar a dit : « J'ai entendu le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dire : « Le croyant s'approchera de son Maître jusqu'à ce que Celui-ci étende la couverture sur lui. Et puis Il lui fera reconnaître ses péchés (en lui disant) :

- Tu reconnais tel péché ?

- Je le reconnais

- Je le savais doublement et l'ai dissimulé pendant ta vie terrestre et te le pardonne aujourd'hui. Et puis on pliera la page qui contiendra ses bonnes actions. Quant aux mécréants, on criera devant tout le monde : Voilà ceux qui ont menti à propos de leur Maître. Il est vrai que la malédiction divine s'abattra sur les injustes (rapporté par Boukhari, 4408 et Mouslim, 2768). Le terme kanaf signifie couverture.

2. Votre usage de l'expression désespoir… n'est pas permis pour les arguments que voici :

1 - le Très Haut a dit : Dis: " Et Ma miséricorde embrasse toute chose. (Coran, 7 : 156).

2 - d'après Abou Moussa le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Allah le Puissant,

le Majestueux tend Sa main dans la nuit pour recevoir le repentir du malfaiteur du jour et tend Sa main le jour pour recevoir le repentir du malfaiteur de la nuit ,et ce jusqu'à ce que le soleil se lève au couchant . (Rapporté par Mouslim, 2759).

3 - quant au fait que vous parlez publiquement de vos péchés devant vos compagnons, il est interdit parce que relevant des péchés majeurs. C'est une attitude qui conduit à la diffusion de la turpitude au sein des musulmans, à l'encouragement du mal, à l'instigation des autres à suivre son exemple et à minimiser le danger de l'acte de désobéissance. C'est un indice de leur banalisation et une manière pour le pécheur de ternir sa réputation et de permettre aux autres de l'attaquer dans son honneur. C'est pourquoi la Charia exhorte les gens à s'en éloigner comme l'indique le hadith suivant :

Abou Hourayra a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dire : Tous les membres de ma communauté sont à l'abri (du mauvais destin) sauf ceux qui se dénoncent. Se dénoncer c'est l'attitude de celui qui accomplit dans la nuit un acte qu'Allah cache aux autres et vient au matin dire : ô Un tel, j'ai fait ceci ou cela hier. Son Maître avait dissimulé sa faute toute la nuit mais lui, au matin, dévoile la couverture qu'Allah avait étendue sur lui. (rapporté par Boukhari, 5721 et Mouslim, 2990).

Cela étant, nous vous conseillons de procéder à un repentir sincère et d'éviter d'évoquer avec fierté vos péchés. Au contraire, vous devez rester conscient de la grandeur de Celui à qui vous avez désobéi et demander pardon pour vos péchés, et pleurer pour vos fautes et observer fidèlement la loi d'Allah. Méfiez-vous de la démoralisation et du désespoir par rapport à la miséricorde d'Allah. Si vous observez fidèlement la religion d'Allah, soyez rassuré que vous aurez du bien ici-bas et dans l'au-delà. Nous demandons à Allah de vous assister et de nous assister à faire ce qu'il aime et agrée. Puisse Allah bénir notre Prophète Muhammad.